

Chapitre VI : LA COMPTABILISATION DE LA PAIE

Le personnel travaillant dans une entreprise peut être de plusieurs catégories ; un personnel permanent, occasionnel, intermittent... La comptabilisation des différentes rémunérations qui leur sont versées varie en fonction du statut du personnel concerné. Notre propos dans ce chapitre est de traiter les rémunérations versées au personnel permanent des entreprises.

Le salaire perçu par le personnel est un salaire net d'un ensemble de retenues que l'employeur a l'obligation d'effectuer.

$$\text{Salaire net} = \text{Salaire brut} - \text{Retenues}$$

Salaire brut : Sommes des rémunérations reçues

Exp : Salaire de base, heures sup, primes, indemnités, commissions...

Retenues : IGR, CNSS, Retraite, Mutuelle, Assurance...

I- Calcul de la CNSS

Les cotisations à la CNSS sont obligatoires pour l'ensemble du personnel de l'entreprise. Elles se divisent en deux parts ; la part salariale à retenir sur le salaire de l'employé et la part patronale versée par l'employeur.

1- La part salariale

La cotisation à la CNSS prélevée sur le salaire de l'employé est calculée au taux de 4,29% du salaire brut plafonné à 5000 Dhs.

Exp 1 :

$$\text{Salaire brut} = 3500 \text{ Dhs} \Rightarrow \text{CNSS} = 3500 \times 4,29\% = 150,15 \text{ Dhs}$$

Exp 2 :

Salaire brut = 7500 Dhs => CNSS = 5000 x 4,29% = 214,50 Dhs

2- La part patronale

L'employeur a la charge de verser à la CNSS une part patronale calculée sur la masse salariale globale de son entreprise. On distingue trois cotisations diverses :

Cotisation	Taux	Base de calcul
Prestations Sociales	8,59 %	Salaire brut plafonné à 5000 Dhs
Allocations Familiales	7,50 %	Salaire brut non plafonné
Taxe de Formation Professionnelle	1,60 %	Salaire brut non plafonné

II- Calcul de l'IGR

Salaire Brut Global : SBG = Somme des rémunérations perçues

Salaire Brut Imposable : SBI = SBG - Éléments Exonérés

Éléments Exonérés : Allocations familiales

Frais de déplacement justifiés

Salaire Net Imposable : SNI = SBI - Déductions sur revenu

Déductions sur revenu : Abattement pour frais professionnels (17%)

CNSS

Retraite

Assurance

Mutuelle...

IGR = SNI x Taux - SAD

Barème de l'IGR (mensuel)

Tranche de revenu	Taux de l'IGR	SAD
0 - 2000 Dhs	0%	
2000 - 2500 Dhs	15%	
2500 - 3750 Dhs	25%	
3750 - 5000 Dhs	35%	
5000 - 10000 Dhs	40%	
10000 Dhs et plus	42%	

III- La comptabilisation des charges du personnel

La comptabilisation des charges du personnel s'effectue en deux temps :

1. Constatation des dettes & Constatation des charges (Fin du mois)
2. Procéder aux différents règlements (le salaire net début du mois suivant, Autres retenues la fin du mois suivant)

Exemple :

Pour le mois de janvier 2004 l'entreprise doit rémunérer ses salariés aux taux suivants :

- Salaires de base : 24000 Dhs
- Indemnités de déplacement : 5600 Dhs
- Heures supplémentaires : 3200 Dhs

Sur ces rémunérations l'entreprise retiendra à la source :

- IGR : 4890 Dhs
- CNSS : 670 Dhs
- Retraite : 980 Dhs

La part patronale à verser à la CNSS s'élève à 1560 Dhs

Le 31-01-2004

6171 Rémunération du personnel (brut)	32800,0 0	
44525 Etat IGR		4890,00
4441 CNSS		670,00
4443 Caisses de Retraite		980,00
4432 Rémunération due au personnel (Net)	26260,0 0	
Charges du personnel		

Le 31-01-2004

6174 Charges sociales	1560,00	
4441 CNSS		1560,00
Charges sociales (part patronale CNSS)		

Le 01-02-2004

4432 Rémunération due au personnel (Net)	26260,0 0	
5161 Caisse		26260,0 0
Règlement des salaires		

Le 29-02-2004

44525 Etat IGR	4890,0 0	
4441 CNSS (PP + PS)	2230,0 0	
4443 Caisses de Retraite	980,00	
5141 Banque	8100,0 0	
Versement des retenues et de la PP		